Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 074-217401371-20261021-A2026_192-AR

COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)

ARRETE N° 2026-192

Relatif aux reprises de concessions échues non-renouvelées dans le cimetière communal de Groisy

Le Maire de la Commune de GROISY ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-029 du Conseil Municipal du 20 avril 2026 portant délégation d'attribution au Maire pour la délivrance et la reprise de concessions de cimetière,

Vu l'arrêté municipal N° 2025-195 du 30 octobre 2025 relatif aux reprises de concessions échues non-renouvelées au cimetière de Groisy,

Considérant que les terrains qui ont été concédés dans le cimetière pour trente et cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants cause pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession,

Considérant qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants cause, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

ARRETE :

Article 1er : Dans le cimetière de GROISY, les concessions mentionnées dans la liste annexée au présent arrêté sont arrivées à expiration.

Article 2 : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées par les familles dans le délai de 2 ans suivant leur expiration, avant le 30 avril 2027, feront l'objet d'une reprise de sépulture par la commune à compter du 1er juin 2027.

Article 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit avant le 1er juin 2027 seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, -si elles sont connues-, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignés dans un registre consultable en Mairie.

Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée, …).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
FOLIO 2026-219
ID : 074-217401371-20261021-A2026_192-AR

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant la date de son affichage.

Fait à Groisy, le 21 octobre 2026

Le Maire,
Christophe SIBILLE

MAIRIE DE GROISY 74 (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 23/10/2026
Publié le : 23/10/2026

Le Maire,
Christophe SIBILLE

MAIRIE DE GROISY 74 (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 074-217401371-20261021-A2026_192-AR

ANNEXE 1 : ARRETE N°2026-192 du 21/10/2026

CONCESSIONS EXPIREES DEPUIS PLUS DE 2 ANS	
Famille	**Localisation**
GOANERE	Columbarium 1 - Case 700
BURST / RONDE	Allée H5 - Emplacement 195
COCHET	Allée H5 - Emplacement 198
LAYDEVANT / DUPERREX	Allée H5 - Emplacement 196
DUPANLOUP	Allée H5 - Emplacement 199
DEMOLIS	Allée V10 - Emplacement 100
FONTAINE-VIVE-ROUX / NICOLLIN	Allée H5 - Emplacement 204
MAGNIN	Allée H7 - Emplacement 220
LOMBARD / CLAVEL	Allée H6 - Emplacement 209
FELIZAT	Allée H6 - Emplacement 208
POZZO / SIRODE	Allée H6 - Emplacement 212
MALLIS / CARUEL	Allée H6 - Emplacement 211
SCHMITT	Allée H7 - Emplacement 221
CORAGEOUD	Allée H7 - Emplacement 226
GRUFFAT / BERCHET	Allée H7 - Emplacement 225
LAMOUILLE	Allée H7 - Emplacement 224
MOUCHET	Allée H7 - Emplacement 223
CHABLAIX	Allée H7 - Emplacement 227
MOUTHON / ROGER	Allée H8 - Emplacement 242
DUMURGER	Allée H8 - Emplacement 238
COCHET	Allée H8 - Emplacement 237
FONTAINE- VIVE-ROUX	Allée H8 - Emplacement 235
GAILLOT / GRADT	Allée H3 - Emplacement 174
BRAND	Allée H3 - Emplacement 172
BOUILLE	Allée H3 - Emplacement 178
BERTOCCHI	Allée V6 - Emplacement 331
BILLON	Allée V7 - Emplacement 342